ANNEXE 52-109A2
ATTESTATION DES DOCUMENTS INTERMÉDIAIRES
ATTESTATION COMPLÈTE

Je soussigné Denis Ricard, Président et chef de la direction, de iA Société financière inc., atteste ce qui suit :

1. Examen
J'ai examiné le rapport financier intermédiaire et le rapport de gestion intermédiaire (collectivement, les « documents intermédiaires ») de iA Société financière inc. (l' « émetteur ») pour la période intermédiaire terminée le 30 septembre 2026.

2. Aucune information fausse ou trompeuse
À ma connaissance, et avec la diligence raisonnable dont j'ai fait preuve, les documents intermédiaires ne contiennent pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omettent de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, pour la période visée par les documents intermédiaires.

3. Image fidèle
À ma connaissance, et avec la diligence raisonnable dont j'ai fait preuve, le rapport financier intermédiaire et les autres éléments d'information financière présentés dans les documents intermédiaires donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'émetteur aux dates de clôture des périodes présentées dans ses documents intermédiaires, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour ces périodes.

4. Responsabilité
Le ou les autres dirigeants signataires de l'émetteur et moi-même avons la responsabilité d'établir et de maintenir pour l'émetteur les contrôles et procédures de communication de l'information (CPCI) et le contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF), au sens du Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs (c. V-1.1, r. 27).

5. Conception
Sous réserve des limitations indiquées, le cas échéant, aux paragraphes 5.2 et 5.3, le ou les autres dirigeants signataires de l'émetteur et moi-même, à la clôture de la période visée par les documents intermédiaires, avons fait ce qui suit :

a) conçu ou fait concevoir sous notre supervision des CPCI pour fournir l'assurance raisonnable que :

i) l'information importante relative à l'émetteur nous est communiquée par d'autres personnes, en particulier pendant la période où les documents intermédiaires sont établis;

ii) l'information qui doit être présentée par l'émetteur dans ses documents annuels, ses documents intermédiaires ou d'autres rapports qu'il dépose ou transmet en vertu de la législation en valeurs mobilières est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits par cette législation;

b) conçu ou fait concevoir sous notre supervision le CIIF pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux PCGR de l'émetteur.

5.1. Cadre de contrôle
Le cadre de contrôle utilisé par le ou les autres dirigeants signataires de l'émetteur et moi-même pour concevoir le CIIF est Internal Control – Integrated Framework publié par The Committee of Sponsoring Organizations (COSO) of the Treadway Commission.

5.2. s. o.

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel iA Société financière inc. exerce ses activités.

***5.3 Limitation de l'étendue de la conception**:* L'émetteur a présenté dans son rapport de gestion intermédiaire l'information suivante:

a) le fait que le ou les autres dirigeants signataires de l'émetteur et moi-même avons limité l'étendue de notre conception des CPCI et du CIIF afin d'exclure des contrôles, politiques et procédures de toute entreprise acquise par l'émetteur au plus tôt 365 jours avant la date de clôture de l'exercice de l'émetteur.
b) l'information financière sommaire concernant l'entreprise acquise par l'émetteur qui a été consolidée dans les états financiers de l'émetteur.

6. Communication des modifications du CIIF

L'émetteur a présenté dans son rapport de gestion intermédiaire toute modification apportée au CIIF au cours de la période commençant le 1 juillet 2026 et se terminant le 30 septembre 2026 qui a eu, ou est raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence importante sur le CIIF.

Date : Le 9 novembre 2026

Signé par Denis Ricard
le 2026-10-28 14:43:35 EDT

Denis Ricard
Président et chef de la direction

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel iA Société financière inc. exerce ses activités.